

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BANDOL

L'an deux mil onze et le vingt-quatre octobre à neuf heures, l'assemblée délibérante (29 conseillers municipaux en exercice) dûment convoquée le dix octobre, s'est réunie en mairie annexe, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Christian Palix, Maire.

Présents (25) : M. Palix, M. Bogi, Mme Redercher-Logeais, M. Rodriguez, Mme Reig M. Champion, Mme Christodoulos, M. Sagniez, Mme Canevari, Mme Escat, Mme Galvan M. Garcia, M. Coarasa, Mme Moroni, Mme Connat-Lerat, M. Maccario, Mme Gamblin M. Pujol, M. Agniel, M. Girardi, M. Barois, Mme Rouland, M. Sauzet, Mme Quilici, M. Delaud.

Représentés (3) : Mme Desseaux représentée par M. Palix, Mme Vidal représentée par M. Bogi, M. Blanc représenté par M. Barois.

Absent (1) : M. Decroix

N° et objet : 04 - Taxe d'aménagement – Fixation du taux

Rapporteur : Docteur Christian PALIX

La loi de finances rectificative du 29 décembre 2010 a modifiée le code l'urbanisme, par son article 28, en créant la Taxe d'Aménagement (TA) à compter du 1er mars 2012, qui remplacera la taxe locale d'équipement (TLE).

Cette taxe permet la satisfaction des besoins en équipements publics, finance le fonctionnement des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE).

La Taxe d'Aménagement (TA) est constituée de deux parts : une part destinée aux communes (ex TLE) ou aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et une part destinée aux départements (ex TDENS et TDCAUE). Elle est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou d'un Plan d'occupation des Sols (POS) et est établie pour toutes les opérations de construction, de reconstruction ou d'agrandissement de bâtiments et pour les installations ou aménagements de toute nature soumis à autorisation au titre du Code de l'urbanisme. Elle est également applicable en cas de procès-verbal dressé suite à une infraction au Code de l'urbanisme.

Il est à noter que la durée de validité minimale de la délibération instituant la Taxe d'Aménagement (TA) est de trois années. Le dispositif sera, par la suite, reconduit de manière tacite d'année en année. Néanmoins, les collectivités auront la possibilité de modifier le taux chaque année.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

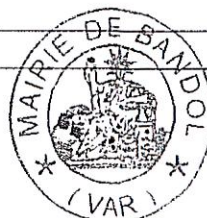
- 1) de fixer à 5 % le taux de la Taxe d'Aménagement (TA) applicable sur l'ensemble du territoire de la ville de Bandol ;
- 2) d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour (22) : M. Palix, M. Bogi, Mme Redercher-Logeais, M. Rodriguez, Mme Reig M. Champion, Mme Christodoulos, M. Sagniez, Mme Canevari, Mme Desseaux, Mme Escat Mme Galvan, M. Garcia, M. Coarasa, M. Maccario, Mme Gamblin, M. Pujol, Mme Vidal M. Agniel, M. Girardi, Mme Quilici, M. Delaud.

Contre (3) : Mme Moroni, Mme Connat-Lerat, M. Sauzet.

Abstention (3) : M. Barois, Mme Rouland, M. Blanc.

adopté à la majorité



Le Maire de Bandol

Dr Christian PALIX

A handwritten signature in black ink, appearing to be "C. Palix", is written over the printed name of the Mayor.